

N° 327

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mai 1983.

## PROJET DE LOI

*relatif aux greffiers en chef stagiaires nommés à la suite du premier concours d'accès à l'École nationale de la magistrature (session 1976),*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MAUROY,

Premier Ministre,

PAR M. ROBERT BADINTER,

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

La décision du jury en date du 20 octobre 1976 fixant la liste des candidats admissibles au premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature pour 1976 vient de faire l'objet d'une décision d'annulation de la part du Conseil d'Etat.

La nullité de cette décision a pour effet de vicier non seulement l'ensemble des opérations du concours concerné, mais également tous les actes collectifs et individuels relatifs à la carrière d'auditeur de justice, puis de magistrat, des candidats admis au premier concours pour 1976, ainsi que des greffiers en chef stagiaires qui ont été nommés en cette qualité comme ayant figuré sur la liste des admissibles au premier concours de l'Ecole nationale de la magistrature de 1976 ou inscrits sur la liste complémentaire au premier concours d'accès à cette école en 1976.

Il convient de faire en sorte que la situation des intéressés ne soit pas remise en cause par la décision d'annulation.

Un projet de loi organique tend à régler la situation des candidats admis au premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature à la session de 1976. Mais il convient également de régler les situations acquises par les greffiers en chef stagiaires nommés à la suite de ce concours.

C'est la raison pour laquelle a été préparée une mesure de validation.

Tel est l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

## PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi relatif aux greffiers en chef stagiaires nommés à la suite du premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1976), sera présenté au Sénat par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### Article unique.

Ont la qualité de greffiers en chef stagiaires à la date de leur nomination à ces fonctions les personnes qui ont bénéficié des dispositions des b et c du 2° de l'article 7 du décret n° 67-472 du 20 juin 1967 modifié, à la suite des épreuves du premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 1975).

Fait à Paris, le 18 mai 1983.

*Signé* : PIERRE MAUROY.

Par le Premier Ministre :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

*Signé* : ROBERT BADINTER.